

Mise en ligne le 25 Mai 2023

Ville de Châteauneuf sur Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 14

Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2023-59
Conseil Municipal du 17 mai 2023

DATE DE CONVOCATION : 9 Mai 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLEGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET - A. DUBRUN - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à B. LAFAYE - G. MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC donne pouvoir à J.P. DESLIAS - P. ORMECHE donne pouvoir à T. DEGRANDE - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER - H. ROSARIO donne pouvoir à J. MARTINEAU - E. PILLARD-CLEMENTEL donne pouvoir à P. FREON - S. RAYNAUD donne pouvoir à M.H. AUBINEAU - C. RAFIN donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - W. BOURGEAU - F. GUIRAO - H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL - S. RAYNAUD - S. DELIMOGE - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

**FOURNITURE DE VÉGÉTAUX ISSUS DE LA PRODUCTION DES SERRES MUNICIPALES -
CONVENTION AVEC LA VILLE DE COGNAC POUR L'EXERCICE 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de la ville de Cognac pour établir un partenariat ponctuel autour de la production horticole de ses serres municipales pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT la convention transmise par la ville de Cognac définissant les conditions et engagements des deux communes :

- La ville de Cognac s'engage à fournir des végétaux liés à des surplus de production et à tenir à disposition ces végétaux aux serres municipales de Jarnouzeau,
- La commune de Châteauneuf s'engage à accepter les estimations établies par la ville de Cognac pour la fourniture des végétaux, à procéder au retrait des végétaux réservés aux serres municipales de Jarnouzeau et à assurer le paiement des végétaux, conformément aux tarifs visés dans la délibération du Conseil Municipal de Cognac le 15 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'accepter la conclusion de la convention avec la ville de Cognac,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE